



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 67635

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation très difficile des associations tutélaires. Ces associations, dont les membres assurent une mission de tutelle en faveur d'une population vulnérable, prennent en charge chaque année près de 500 000 personnes avec dévouement et un engagement qui fait honneur à leur mission. Depuis plusieurs années, la prise en charge par l'Etat n'est pas à la hauteur des besoins, ce qui remet en cause les décisions de mise sous tutelle, faute de moyens. A l'occasion de la loi de finances pour 2002, il lui demande si l'Etat acceptera de s'engager pour revaloriser la prise en charge du coût pour ces associations, ce qui serait une juste reconnaissance de leur engagement au service de l'homme.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le Gouvernement est pleinement conscient de la situation difficile des associations tutélaires qui contribuent au premier chef à l'amélioration de la protection des majeurs. A cet égard, il doit être rappelé que le rapport Favard propose d'unifier le mode de financement des mesures de protection par la mise en place d'une dotation globale, qui ne serait plus déterminée, comme aujourd'hui, en fonction du nombre de mesures mais selon les besoins individuels de chaque personne protégée, quelle que soit la mesure prononcée, et en tenant compte de la durée de celle-ci, de telle sorte que soit effectivement rémunérée la réalité du service rendu. A la suite du dépôt de ce rapport en mai 2000, des consultations ont été menées auprès des juridictions et praticiens concernés pour recueillir leurs observations. En considération de celles-ci, le Gouvernement élabore un avant-projet qui sera soumis prochainement à la concertation de l'ensemble des intervenants en la matière. S'agissant de la rémunération maximale fixée par l'Etat au titre des tutelles et curatelles d'Etat, un projet de revalorisation du financement des mesures est actuellement à l'étude au ministère de l'emploi et de la solidarité au titre de la présente année et de l'an 2002.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67635

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5897

Réponse publiée le : 17 décembre 2001, page 7295